



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Récépissé de cessation d'activité définitive de travaux réalisés en contact avec le milieu marin relevant de la Loi sur l'eau (rubrique n° 4.1.2.0-2 de la nomenclature) par l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest sur le territoire de la commune de Brest (Finistère)

Le ministre des armées,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre II, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de La loi sur l'eau, figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, notamment la rubrique n° 4.1.2.0-2 ;

Vu le récépissé de déclaration du 19 mai 2021 concernant les travaux au niveau du quai des subsistances de la base navale de Brest ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions complémentaires n° 1D21016649 du 5 août 2021 concernant les travaux de remplacement des pontons du quai des subsistances, sur la base navale de Brest ;

Vu le mémoire de cessation d'activité et le compte rendu de fin de travaux transmis le 14 mai 2023 et présentés par le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées relevant du ministère des armées en date du 1^{er} décembre 2023 ;

délivre récépissé à :

Monsieur le directeur de l'établissement du service d'infrastructure
de la défense de Brest
BCRM Brest – CC 22
29 200 Brest Cedex 9

prenant acte de la cessation d'activité définitive des travaux de remplacement des pontons du quai des subsistances, situés sur le territoire de la commune de Brest (Finistère), répondant à la rubrique suivante de la nomenclature des IOTA :

Localisation	N° d'installation	Rubrique	Intitulé rubrique	Critère	Régime
Base navale de Brest 29 200 Brest N° G2D : 290 019 520 Y	N° 018	4.1.2.0-2	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 2° d'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 €.	-	D

Le présent récépissé est adressé à :

- Monsieur le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest ;
- Monsieur le préfet du Finistère pour communication au maire de la commune Brest.

Une copie du présent récépissé est également adressée à Monsieur le chef de l'inspection des installations classées relevant du ministère des armées.

Fait à Paris, le 12 mars 2024

Pour le ministre des armées et par délégation,

La Cheffe du bureau Installations classées


Isabelle BEAUCHAMP